

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juillet 2020 à 19 heures COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres :

- en exercice 23
- présents 19
- pouvoir 4
- votants 23

L'an deux mille vingt, le 2 juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe RICHARD, Maire. Les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID - 19, la séance s'est déroulée à la salle des Nouëlles .

Date de Convocation : 26 juin 2020

Présents : Richard ANTIER - Aurélia BLAIS - Sabrina BONNEAU - Sylvie BONNEAU - Céline CORBET - Saïd EL MAMOUNI - Damien FLEURANCE - Mickaël GIBOUIN - Nathalie GOHAUD - Rodolphe GRASSET - Yolande GUERIN - Nathalie LE GALL - Stéphane MABIT - Jacques MONCORGER - Sylvie RATEAU - Christophe RICHARD - Christophe ROBINEAU - Myriam TEIGNE - Vincent VIAUD.

Excusés :

- Philippe BUREAU a donné pouvoir à Damien FLEURANCE
- Stéphanie SAUVETRE a donné pouvoir à Myriam TEIGNE
- Jacques ROUZINEAU a donné pouvoir à Aurélia BLAIS
- Camille DANIEL a donné pouvoir à Saïd EL MAMOUNI

Est nommé secrétaire : Christophe ROBINEAU

Assistait en outre : Nelly BIRAUD, DGS

TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER EN QUALITE DE JURES D'ASSISES DE LOIRE-ATLANTIQUE EN 2021

En application de la Loi du 28 juillet 1978 et du Code de Procédure Pénale, il est procédé publiquement au tirage au sort des **neuf personnes** de la Commune LE LANDREAU susceptibles de siéger en qualité de jurés aux Assises de Loire-Atlantique en 2021.

Les personnes tirées au sort seront avisées personnellement.

Il s'agit de :

- M. Michel HEMON, domicilié 26 impasse des Ormes
- M. Victor BUROT, domicilié 8 La Rinière
- M. Virginie PERTUE, domicilié 4 Clos du Gotay
- Mme Martine SECHER, domicilié 6 Le Chatelier
- Mme Elise ROY, domiciliée 19 rue de Briacé
- M. Yannick BELLANGER, domicilié 2 La Houisière
- M. Sébastien ABRAHAM, domicilié 27 La Renouère
- M. Olivier BARBIN, domicilié 2 rue des Taillandiers
- M. Joël TINOT, domicilié 23 rue de la Loire

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2020

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil municipal, M. Christophe RICHARD, Maire, appelle le conseil municipal à émettre des observations. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité et 1 abstention.

Personnel communal - création de postes pour accroissement d'activité - Pôle Enfance

Mme Myriam TEIGNE, Adjointe au Ressources Humaines expose qu'afin de faire face à un accroissement d'activité lié notamment à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de créer 5 postes d'adjoint territorial d'animation, à temps non-complet, afin d'assurer le service de restauration scolaire, les activités de TAP et d'accompagnement scolaire.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création de tels emplois, fondés sur l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREE** 5 postes d'adjoint territorial d'animation, à temps non-complet (la durée du temps de travail des postes variant de 4 h à 14,25 h hebdomadaires pendant la période scolaire), pour accroissement d'activité à compter du 1^{er} septembre 2020 et pour une durée de 12 mois. Leur rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 (indice brut 350, indice majoré 327).
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal, exercice 2020, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

M. Richard ANTIER demande si ces créations correspondent à des besoins nouveaux.

Mme Myriam TEIGNE répond que ces postes sont des emplois contractuels et non permanents, revus et estimés annuellement afin de faire face aux activités TAP notamment ; ce ne sont pas des moyens humains supplémentaires.

Mme Sylvie RATEAU demande si on reprend les mêmes personnes d'année en année.

Mme Myriam TEIGNE précise qu'effectivement certains contrats peuvent être renouvelés selon le souhait des agents concernés.

Renouvellement d'adhésion à POLLENIZ

M. Jacques MONCORGER, Adjoint à l'Environnement, expose la proposition d'adhésion auprès de POLLENIZ. L'Association POLLENIZ propose aux Communes de s'associer au concept clé de prévention, de surveillance et de lutte contre des dangers sanitaires, des organismes nuisibles, des organismes émergents et des espèces exotiques envahissantes ayant des impacts négatifs sur l'économie, l'environnement et/ou la santé publique.

Pour les Communes adhérentes, POLLENIZ joue le rôle d'animateur et de coordonnateur des piégeurs bénévoles qui œuvrent concrètement sur le terrain : communication, formation, organisation, coordination géographique, programmation.

L'attention du conseil municipal est attirée sur la nécessité d'agir collectivement, aux côtés des autres Communes face à ces problématiques de nuisibles qui ne s'arrêtent pas aux frontières communales.

Au titre de 2020, l'adhésion est fixée à 604.99 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association POLLENIZ pour l'année 2020 pour une cotisation annuelle de 604.99 €

Mme Aurélie BLAIS s'interroge sur le choix de cette association.

Mme Myriam TEIGNE précise que cette association mène trois types d'actions et qu'au terme de la précédente convention, nous bénéficions d'un crédit positif, aussi, il convient de les utiliser.

M. Christophe RICHARD, Maire rajoute qu'il existe très peu d'association dans ce domaine.

Mme Myriam TEIGNE informe qu'une communication spécifique sera effectuée lors de la prochaine édition de « La Vie Landrénne » afin de préciser les actions que peut mener POLLENIZ et notamment : lutte contre les ragondins, frelons asiatiques, taupes etc. Un solde de participation de 40 € est demandé aux particuliers.

M. Vincent VIAUD demande si en cas de refus de renouvellement, les particuliers peuvent solliciter POLLENIZ.

Mme Myriam TEIGNE confirme sous réserve de payer la totalité de la prestation donc sans participation communale.

Cession de parcelles ZAC du Haut-bois

M. Stéphane MABIT, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitat expose que la municipalité a été saisie par la Communauté de Communes Sèvre et Loire, d'une demande de cession des parcelles cadastrées AC 126 et AC 127 sis ZAC du Haut-bois. Les parcelles sont d'une contenance respective de :

- AC 126 : 439 m²
- AC 127 : 91 m².

Les frais d'arpentage, de bornage et de notaire seront supportés en totalité par la communauté de Communes Sèvre et Loire.

Les services des Domaines ont émis leur avis le 6 avril dernier et portent la valeur vénale des parcelles à 3 € HT le m².

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité et une abstention :

- **APPROUVE** la cession au profit de la Communauté de Communes Sèvre et Loire des parcelles cadastrées section AC 126 et AC 127 d'une contenance respective de 439 m² et 91 m² à titre gratuit sachant que la totalité des frais de bornage, d'arpentage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession.

M. Saïd EL MAMOUNI s'interroge sur l'utilisation qui sera faite par la CCSL de ces parcelles.

M. Stéphane MABIT répond que cette portion de terrain au sein de la ZA du Haut Bois avait été oubliée lors du transfert de la ZA à la CCSL.

Secteur de la Robine - rétrocession parcelle

M. Stéphane MABIT, Adjoint à l'Urbanisme, expose que dans le cadre des orientations d'aménagement arrêtées dans le PLU, la société BATI-AMENAGEMENT, en charge de l'OAP (Opération d'Aménagement et de Programmation) « La Robine », se portera acquéreur de la totalité de la parcelle cadastrée section BI 164 propriété des Consorts Luneau. Par la suite la société va rétrocéder à la commune la partie de la parcelle correspondant à environ 509 m² sans condition et au prix d'un euro.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession par la société BATI-AMENAGEMENT d'une partie de la parcelle BI n°164 pour environ 509 m² sans condition et au prix d'un euro.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Désignation des membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

M. Stéphane MABIT expose à l'assemblée la nécessité, conformément à l'article 1650-I du Code Général des Impôts, d'instituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portées à sa connaissance ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;
- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 e 1504 du CGI) ;
- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance ;
- Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;

- Donne des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Art R 198-3 du Livre des Procédures Fiscales).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 9 membres : le Maire, ou son adjoint délégué, Président, et 8 commissaires.

Le directeur départemental des Finances Publiques désigne 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il convient donc que le Conseil fournisse aux services des Finances Publiques une liste de 32 personnes remplissant les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire (sur les 8 commissaires) doit être domicilié en dehors de la commune et son suppléant.

Un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste reprise ci-dessus.

	Nom-Prénom	Qualité
1	Mabit Stéphane	Elu
2	Guérin Yolande	Elue
3	Le Gall Nathalie	Elue
4	Viaud Vincent	Elu/viticulteur
5	Charpentier Pierre-Yves	Viticulteur
6	Bertin Michel	Viticulteur
7	Cussonneau Corinne	Commerçant
8	Dousset David	Profession libérale
9	Hubert Damien	Artisan
10	Herreman Frédéric	Artisan
11	Daniel Camille	Elue
12	Brelet Jacques	Contribuable
13	Orieux Jean-Claude	Contribuable
14	Bergot Jacqueline	Contribuable
15	Buet Paul-Henri	Contribuable
16	Rio Karine	Contribuable
17	Maingueneau Pascal	Agriculteur
18	Douillard Thomas	Agriculteur
19	Poulain Estelle	Contribuable
20	Joubert Marie-Claude	Contribuable
21	Merlaud Mickaël	Artisan
22	Jussiaume Sylvie	Commerçante
23	Josette Guimbretière	Commerçante
24	Pabou Isabelle	Le Loroux-Bottereau
25	Antoine Ameline	La Remaudière
26	Samuel Gratas	La Boissière du Doré
27	Henri Laumonier	Contribuable
28	Daniel Gratas	Contribuable
29	Christian Moreau	Commerçante
30	Jean-Yves Quéré	Contribuable
31	Philippe Iger	Contribuable
32	Henri Pineau	Contribuable

Désignation des représentants auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (SYDELA)

M. Christophe RICHARD, Maire expose que, suivants les articles L5711-1, L5211-7, L2122-7 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner deux (2) représentants titulaires, dont un référent « tempête », deux (2) représentants suppléants au sein

du collège électoral de Sèvre et Loire. Ce collège désignera à son tour un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Titulaires : Mickaël GIBOUIN et Jacques MONCORGER
- Suppléants : Rodolphe GRASSET et Christophe ROBINEAU

Dont référent « tempête » : Jacques MONCORGER

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à la désignation à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et une abstention :

- **ELIT** au collège électoral du Syndicat Mixte Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)

Représentants titulaires :

- M. Mickaël GIBOUIN
- M. Jacques MONCORGER

Représentants suppléants :

- M. Rodolphe GRASSET
- M. Christophe ROBINEAU

Référent « tempête » :

- M. Jacques MONCORGER

Désignation du correspondant Défense

M. Christophe RICHARD, Maire expose que, suivant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le correspondant « Défense », interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de la défense.

Il est proposé la candidature de Mme Myriam TEIGNE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à la désignation à bulletin secret.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et une abstention :

- **ELIT** le correspondant « Défense » : Mme Myriam TEIGNE.

Désignation du correspondant « Sécurité Routière »

M. Christophe RICHARD expose que, suivant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un (1) correspondant « Sécurité Routière ». En effet, l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant « Sécurité Routière » dans chaque collectivité. Il est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux sur les problématiques de sécurité routière. Il veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière et à la prise en charge de cette thématique dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Il est proposé la candidature de M. Philippe BUREAU.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à la désignation à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et une abstention :

- **ELIT** le correspondant « Sécurité Routière » : M. Philippe BUREAU.

Désignation des représentants auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. Christophe RICHARD expose que, suivant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un (1) représentant de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). Cette association a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale des agents de la commune.

La commune est représentée par un délégué de l'employeur et un délégué du personnel.

Il est proposé la candidature de Mme Myriam TEIGNE en qualité de représentant « employeur ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à la désignation à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et une abstention :

- ELIT le représentant « employeur » auprès du CNAS : Mme Myriam TEIGNE.

Désignation des représentants auprès du Comité de Jumelage

M. Christophe RICHARD expose que, suivant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un (1) représentant titulaire et un (1) représentant suppléant auprès du Comité de Jumelage de la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL).

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Titulaire : Damien FLEURANCE
- Suppléant : Jacques ROUZINEAU

Mme Aurélie BLAIS demande qu'en considération de l'absence de M. Jacques ROUZINEAU, la désignation soit reportée.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le report de la désignation au prochain conseil municipal.

Désignation des représentants auprès de l'Association Escal'Loisirs

M. Christophe RICHARD, Maire expose que, suivant l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner trois (3) représentants auprès de l'Association « Escal'Loisirs ».

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Mme Nathalie GOHAUD
- Mme Sylvie BONNEAU
- Mme Stéphanie SAUVETRE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à la désignation à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et une abstention :

- ELIT les représentants auprès de l'Association « Escal'Loisirs » :
 - Mme Nathalie GOHAUD
 - Mme Sylvie BONNEAU
 - Mme Stéphanie SAUVETRE.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil

Décision DC.2020-4v1 portant avenant n°1 au marché n°2018-37 avec Qualiconsult pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction d'un Pôle Santé. L'avenant portant sur la mise à jour du Plan Général de Coordination pour la reprise du chantier, d'un montant de 210 € HT.

Commission enfance-jeunesse – affaires scolaires :

Nathalie GOHAUD informe que la commission s'est réunie le 22 juin. La commission a validé le report en septembre des projets du Conseil Municipal des Enfants. Les élections auront lieu en octobre. Le Local Jeunes ouvrira à compter du 8 juillet et proposera des activités sur la commune. Seules quelques sorties à l'extérieur de la commune seront programmées. La Commission a travaillé sur les tarifs 2020-2021 du centre de loisirs et du restaurant scolaire qui seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Commission voirie – bâtiment et Commission espaces verts – environnement :

M. Jacques MONCORGER informe que suite à une réunion avec les services de la CCSL, des containers bleu et vert (papier et verres) seront installés à La Guilette, à La Choletterie/Bellevue, à Bas-Briacé : A l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette nouvelle installation validé en Bureau Municipal.

M. Jacques MONCORGER alerte que le dépôt des déchets sauvages est récurrent et mal vécu par les agents. Il a lourdement interpellé la CCSL afin que des solutions soient envisagées. Un appel au civisme devra être renouvelé dans le prochain bulletin.

M. Saïd EL MAMOUNI suggère de réveiller le civisme des Landréens en leur demandant de faire des propositions et d'informer les habitants en diffusant sur les containers de l'information pédagogique concernant les déchets sauvages.

Mme Sabrina BONNEAU propose de procéder à une quantification des déchets sauvages ramassés et d'évaluer le coût supporté par la Commune.

Commission communication :

Mme Myriam TEIGNE informe que la prochaine commission aura lieu le 8 juillet prochain.

Commission urbanisme-habitat- promotion du territoire :

M. Stéphane MABIT précise qu'il a transmis à l'agence A+B et au service urbanisme de la CCSL, des photos complémentaires pour le changement de destination de bâtiments dans le cadre de la révision simplifiée. Aussi dès retour de l'agence, la commission se réunira dans la semaine du 15 juillet pour validation.

Commission culture - affaires sociales – aînés :

Nathalie LE GALL a réuni la commission le 25 juin qui s'est prononcée sur l'organisation d'un cinéma de plein air en Drive-in le 1^{er} août en partenariat avec le Comité des Fêtes à la Gauterie sur le terrain stabilisé. Le film choisi par la commission sera « Astérix et Obélix : la mission Cléopâtre ». Une campagne de communication débutera dès réception de l'accord de la DRAC. Les services ont présenté le projet de lieu culturel ; la commission rencontrera prochainement l'association « Lire au Landreau » et réunira le comité technique.

Commission - vie associative – sports :

M. Damien FLEURANCE réunira la commission le 15 juillet et informe que le Club de Tennis de Table est en cours de dissolution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30